



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 22 mars 2019

Numéro de la délibération
2019-011CA

Membres du CA 12
Membres présents 10
Procurations 00
Votants 10

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : samedi 14 mars 2019

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène - M. RIGAUD Jean-Jacques – M. Serge TOULET - M. BLANCHARD David – Mme COINTRE Bettina – M. LAPLACE Turenne – M. MAGRAS Ernest ; M. OUVRE Kevin

ABSENTS : – Mme LEDEE-BERNIER Sandra - Mme DANET Seraphyn.....

PROCURATIONS :

INVITES: M. Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Heike DUMJAHN (ATE)- Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREUX (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Micheline JACQUES

OBJET : **Reduction du montant de la redevance 2018 à la demande de certaines activités commerciales**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

DECIDE

Article 1 : De ne pas donner de suite favorable aux sociétés commerciales qui demandent une diminution du montant de la redevance pour l'année 2018 ;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy,
et de Saint Martin**

23 AVR. 2019

Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

23 AVR. 2019

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.